



FOIRE AUX QUESTIONS

Professionnels (réparateurs et remise en selle)

Table des matières

COUP DE POUCE VELO REPARATION.....	2
Inscription et fonctionnement de votre compte.....	2
Procédure	3
Facturation	3
Eligibilité des réparations	4

COUP DE POUCE VELO REPARATION

Inscription et fonctionnement de votre compte

Pourquoi faut-il la pièce d'identité du responsable du magasin pour s'inscrire ?

Afin de pouvoir effectuer le remboursement des primes, nous avons besoin d'identifier :

- La structure en elle-même, ce qui est possible grâce à l'extrait KBIS et au numéro SIRET (code unique de votre établissement = lieu géographique, différent du SIREN qui est le code unique de votre entreprise).
- Le représentant juridique de la structure, qui sera notre interlocuteur juridique en cas de demandes complémentaires sur un dossier. La pièce d'identité permet de justifier que la demande émane bien du représentant juridique en vérifiant son identité de façon fiable et précise.

Ces procédures sont mises en place pour éviter les fraudes et ainsi justifier que les primes soient versées à bon escient aux professionnels de la réparation vélo.

Comment puis-je modifier les horaires de mon magasin ?

Une fois votre inscription en tant que réparateur référencé validée, vous pouvez modifier vos horaires dans votre espace personnel.

Je n'ai pas de smartphone, puis-je être réparateur référencé ?

Afin de pouvoir suivre l'ensemble de la procédure il est nécessaire d'avoir un smartphone ou une tablette connectée à internet. Vous pouvez consulter la procédure sur la page de connexion. Si la procédure n'est pas suivie, il n'est pas possible de prétendre au remboursement du Coup de Pouce Vélo.

Comment faire si je n'ai pas d'extrait Kbis daté de moins de 3 mois ?

Vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html> où le Kbis est téléchargeable directement en ligne.

Si vous êtes une micro-entreprise ou un auto-entrepreneur vous pouvez fournir un extrait D1 d'immatriculation au répertoire des métiers.

Pour les associations, vous pouvez fournir une annonce de votre existence publiée au JOAFE.

Mon code NAF n'est pas mentionné dans la liste proposée sur le formulaire d'inscription.

Je remplis le champs "autre code NAF" avec le code NAF de mon entreprise et l'équipe Coup de Pouce vélo reviendra vers moi pour me confirmer mon éligibilité.

Je veux modifier les informations liées à mon compte réparateur (hors horaires du magasin), Comment faire ?

J'écris un mail à pro@coupdepoucevelo.f. Un des conseillers modifiera les champs demandés. Les horaires du magasin sont directement modifiables sur mon compte personnel.

Procédure

Comment dois-je prendre la photo du vélo ? A quoi sert-elle ?

La photo doit être obligatoirement prise avec le Smartphone/Tablette connecté à la WebApp. Elle ne peut pas être téléversée depuis un dossier d'images.

La photo sert à s'assurer que le propriétaire du vélo ne vienne pas réparer deux fois le même vélo.

Comment vais-je être remboursé.e ?

Je serai remboursé.e par virement bancaire sur le compte dont j'ai renseigné l'IBAN lors de mon inscription. Si j'ai plusieurs magasins ou ateliers, je recevrai un virement par établissement. Le virement est réalisé sous 7 jours ouvrés à partir de la validation de votre dossier par l'équipe Coup de Pouce Vélo.

Suis-je obligé de faire mes demandes de remboursement des primes Coup de pouce via la WebApp ?

Oui, il est obligatoire de faire vos demandes depuis votre compte réparateur sur la WebApp en respectant la procédure édictée. Afin de vous aider dans cette démarche, vous avez à disposition **un tutoriel en images avec des copies d'écran de chaque étape** : [Guide d'utilisation](#)

Dois-je rendre le vélo au client alors que mon dossier n'a pas été validé ?

Une fois que le projet de réparation est validé et finalisé, nous l'analysons pour procéder au remboursement. Si vous avez bien suivi la procédure, il n'y a pas de raison que votre dossier soit refusé et vous recevrez le remboursement correspondant. Vous devez donc rendre le vélo à votre client.

Facturation

Comment appliquer le « Coup de Pouce Vélo Réparation » sur la facture ?

Le Coup de pouce vélo n'est **pas une remise commerciale**. Il s'agit d'une prime hors taxe versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Pour l'appliquer sur la facture, c'est simple :

- Vous devez appliquer la prime selon le montant TOTAL HORS TAXE des dépenses éligibles (50 € si le montant total HT des dépenses éligibles est supérieur à 50 €, sinon égale au montant HT des dépenses éligibles)
- Vous devez déduire la prime sur le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) de votre facture (la TVA étant à la charge du particulier)

Comment indiquer le « Coup de pouce vélo réparation » sur la facture ?

1. Moyen de paiement « Coup de Pouce vélo » - XX € HT
2. Ou sur une ligne de facture : prime coup de pouce vélo XX € HT

Suis-je obligé.e d'utiliser les modèles de factures proposés ?

Non, ces modèles de factures sont destinés à vous aider à comprendre les éléments à faire figurer mais vous pouvez continuer à utiliser vos propres formats de factures édités par vos logiciels de traitement s'ils respectent bien les [mentions obligatoires à faire figurer](#).

Eligibilité des réparations

La main d'œuvre est-elle éligible au forfait réparation ?

Oui, les coûts de main d'œuvre pour la révision et réparation des vélos sont éligibles à la prime Coup de pouce vélo Réparation, dans la limite d'un montant maximal de 50 €HT par vélo.

Tous les types de vélos sont éligibles au Coup de pouce Vélo Réparation ?

Oui, le Coup de Pouce Vélo Réparation a été créé dans l'objectif d'inciter les particuliers à utiliser tous les types de vélos comme mode de déplacement principal dans le cadre du déconfinement.

Quelles sont les réparations éligibles ?

Seules les réparations permettant la remise en route du vélo pour un usage quotidien sécurisé sont éligibles. Voici la [liste des réparations éligibles](#).

Les consommables sont-ils éligibles au forfait réparation ?

Oui, les consommables sont éligibles à la prime Coup de pouce vélo réparation au même titre que les pièces détachées, s'ils sont mis en place par le réparateur (qui doit alors facturer la main d'œuvre correspondante).

Le marquage des vélos est-il éligible au forfait réparation ?

Non, le marquage des vélos n'est pas éligible.

Les accessoires de sécurité sont-ils éligibles au forfait Coup de Pouce Vélo Réparation ?

Le forfait ne comprend pas les accessoires de sécurité tels qu'antivol, gilet réfléchissant, casque... concernant l'éclairage, il est éligible uniquement s'il est solidaire du vélo, c'est-à-dire qui ne peut être retiré, comme une lampe dynamo par exemple (Les lampes amovibles ne sont donc pas comprises).

Quelles sont mes obligations de réparation ?

Vous avez une obligation de sécurité en tant que professionnel averti. Vous devez donc informer le propriétaire du vélo des réparations obligatoires pour la remise en état du vélo. Si les réparations ne permettent pas une remise en état ou que certaines pièces sont défectueuses, vous engagez votre responsabilité.

Pour éviter les litiges postérieurs, nous vous conseillons de bien informer le propriétaire du vélo et de lui proposer un devis complet.

Je suis réparateur référencé, puis-je refuser de proposer le « Coup de pouce Vélo-Réparation » ?

Vous avez accepté une charte d'engagement ainsi que des conditions générales de services (équivalent d'un contrat) qui ne permettent pas d'utiliser le Coup de pouce Vélo à la carte et de le proposer en fonction des clients ou de certaines dates.

Si vous ne souhaitez plus proposer le Coup de pouce Vélo, vous pouvez faire une demande de dé-référencement en envoyant un e-mail à : pro@coupdepoucevelo.fr en précisant la raison de votre demande ainsi que le SIRET utilisé pour votre compte.

Si des plaintes de consommateurs reviennent régulièrement, nous serions amenés à suspendre votre compte.

Je n'ai pas trouvé la réponse à ma question.

Je contacte l'équipe du Programme Coup de pouce vélo à l'adresse : pro@coupdepoucevelo.fr.